

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_42**

**Objet : Convention pour l'intervention d'un assistant territorial  
d'enseignement artistique auprès du collège Simone-de-Beauvoir**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L122-1-1 et suivant relatif aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire, son article L911-6 relatif aux intervenants spécialisés dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, les articles R911-58 à R911-61 relatifs aux conditions d'intervention dans le cadre des enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés ;

Vu le projet de convention pour l'organisation d'interventions musicales dans le collège Simone-de-Beauvoir de Villeneuve d'Ascq par un intervenant en milieu scolaire de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ;

La Ville de Villeneuve d'Ascq a souhaité mettre en place un partenariat chant entre l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar et le collège Simone-de-Beauvoir. Cette collaboration est une première étape pour une future création de CHAM (Classes à horaires aménagés).

Il s'agit d'interventions pédagogiques (échauffement, travail sur la technique vocale) qui seront faites par un assistant territorial d'enseignement artistique chargé des chants chorales de l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar auprès de la chorale dirigée par un professeur de musique du collège Simone-de-Beauvoir.

Les objectifs de cette collaboration sont :

- Tisser des liens entre les établissements et développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.
- Créer une CHAM.
- Renforcer les liens avec l'Éducation nationale
- S'appuyer sur ce partenariat pour consolider le dossier de demande de classement en CRC (Conservatoire à rayonnement communal) à la Drac (Direction régionale des affaires culturelles).

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

**Article 1 : D'approuver la convention relative à l'organisation d'interventions musicales d'un assistant territorial d'enseignement artistique de la commune de Villeneuve d'Ascq auprès du collège Simone-de-Beauvoir de Villeneuve d'Ascq.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218132-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

# CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES CHANT CHORALE AU SEIN DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR

Entre :

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2026\_???? en date du 2026

D'une part,

Et :

Le collège Simone De Beauvoir, sis ..... représenté  
par Monsieur/Madame ....., en sa qualité de.....

D'autre part,

## Visas

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L121-3, L312-6, L911-6 et suivants et R911-58 à 61 ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015, relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les conditions de passation de convention entre l'Etat et les personnes morales apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés ;

## Préambule

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite mettre en place un partenariat chant entre l'école municipale de musique et de danse Ivan Renar de Villeneuve d'Ascq et le collège Simone De Beauvoir. Cette collaboration est une première étape pour une future création de CHAM. Cette collaboration vise à :

- Tisser des liens entre nos établissements et développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.
- Créer une CHAM (classes à horaires aménagées)
- Renforcer les liens avec l'Education Nationale

**Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour but de définir les modalités d'intervention pédagogiques (Echauffement, travail sur la technique vocale) de M..... intervenant auprès de la chorale dirigée par M....., professeur(e) de Musique au collège Simone De Beauvoir

## **ARTICLE 2 : Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités**

La ville de Villeneuve d'Ascq apporte, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants du collège Simone De Beauvoir sa collaboration à l'activité chorale. Le nombre d'élèves concernés par l'activité est de 60 élèves du club chorale.

L'intervenant(e) remplissant les conditions prévues par les articles L911-6 et R911-58 à R911-61 du code de l'éducation et à laquelle fait appel la ville de Villeneuve d'Ascq est ....., assistant territorial d'enseignement artistique affecté(e) à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Ivan-Renar.

La ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre de l'action définie à l'article 1 ci-avant, pour la durée d'une année scolaire à raison de 0h45 :

- Semaine A le mardi de 12H à 12H45
- Semaine B le Jeudi de 12H à 12H45

### **ARTICLE 3 : Modalités financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 : Rôle des intervenants extérieurs dans le cadre de(s) activité(s)**

L'intervenant extérieur participe aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

### **ARTICLE 5 : Conditions de sécurité**

La ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à ce que son intervenant(e) respecte le règlement intérieur du collège, les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et d'une manière générale, les consignes qui lui sera donnée par le chef d'établissement et ou les enseignants.

### **ARTICLE 6: Communication**

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

Elles s'engagent mutuellement à obtenir l'accord des autres parties avant toute communication externe relative à ce partenariat.

### **ARTICLE 7 : Assurance**

L'État est son propre assureur.

La ville de Villeneuve d'Ascq justifie d'une responsabilité civile.

### **ARTICLE 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, pour la durée de l'année scolaire 2025- 2026.

### **ARTICLE 9 : Modification**

La convention peut être modifiée par voie d'avenant. Cet avenant est signé par l'ensemble des parties à la convention.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation motivée doit faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires originaux, le.....

Le chef d'établissement  
Du collège Simone de Beauvoir

Pour la Ville,  
Le Maire,

Nom

Prénom

Gérard CAUDRON

Signature